



Assurance, Pathologies et Bonnes pratiques

SOLSCOPE, le 23 juin 2021

Yvan PATIN

Assurance, Pathologies et Bonnes pratiques

- Rappels sur l'assurance construction
- Les responsabilités (du Géotechnicien, des entreprises)
- Les Pathologies et les risques
- Les bonnes pratiques

Assurance

- Rappels sur l'assurance construction
 - Spinetta
 - La DO
 - La Décennale
 - Et tant d'autres choses !

Assurance

- Rappels sur l'assurance construction
 - Spinetta: Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978

Article 1792 du Code Civil

Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère.

Assurance

- Rappels sur l'assurance construction

Article 1792-1 du Code Civil

Est réputé constructeur de l'ouvrage :

- 1° Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;
- 2° Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;
- 3° Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage.



Assurance

- L'obligation d'assurance
- La RCD
- La DO
- L'application dans le temps: DOC, Réception

Assurance

- Les responsabilités ?
 - RCD si...
 - RC sinon
 - Vos sous-traitants (foreurs, labos...)?

Assurance

- Les responsabilités du géotechnicien
 - Pendant les sondages – risques = « travaux »
 - Dommages aux tiers ( QUI est donneur d'ordre?)
 - Réseaux (DICT – AIPR)
 - Coactivité (entreprises ou site en exploitation)
 - Pollution accidentelle
 - Pendant l'interprétation (Ingénierie)
 - Définition précise du projet (niveaux, dallages...)
 - Pendant les travaux
 - Avis de chantier « rapides », « conseils »
 - « Conception – adaptation » assumée seuls 

Les Pathologies du Bâtiment

- Quelques chiffres sur la sinistralité en France (fréquence et intensité)
- Zooms sur « certaines » Pathologies

La sinistralité en France

- Quels sont les constructions les plus fréquemment sinistrées (par catégories d'usage) ?
 - L'habitation (collectif, individuel)

La sinistralité en France

- Quels sont les types de constructions les plus coûteuses en sinistres ?
 - Les bâtiments à « enjeu de surface » : Industriels, stockage, commerciaux, agricoles

La sinistralité en France

- Quel sont les causes de dysfonctionnement ?
 - Des défauts d'exécution dans 75 à 80% des cas
 - Des défauts de conception dans 10 à 15% des cas

La sinistralité en France

- Quels sont les corps d'état qui génèrent le plus grand nombre de sinistres ?
 - Réseaux d'eau intérieurs
 - Revêtements de sol
 - Couverture en petits éléments

La sinistralité en France

- Quels sont les corps d'état qui génèrent les sinistres les plus coûteux ?
 - **LES FONDATIONS SUPERFICIELLES**
 - Revêtements de sol
 - Couverture en petits éléments

Les Pathologies du Bâtiment

- Les pathologies « grands sinistres » avec incidence Géotechnique (source réassureurs)
 - 21% Sols et fondations
 - 12% Effondrement
 - 8% Dallages

Les sinistres Sols et Fondations sont les plus coûteux

Les Pathologies du Bâtiment

- La pathologie des fondations superficielles

Les Pathologies du Bâtiment

Les désordres:

- Les mouvements de fondations génèrent essentiellement des fissurations
- Impact sur la structure mais aussi sur les aménagements intérieurs (cloisons, carrelage...)
- Les dallages: Fissurations, tassements
- Ouvrages annexes, mais à fort risque ! **Murs de soutènement et Enrochements**

Les Pathologies du Bâtiment

Le diagnostic:

- La cause la plus fréquente des désordres dans les fondations superficielles est la compressibilité excessive du sol:
 - Tassement absolu
 - Tassements différentiels
- Implantation sur sols hétérogènes (1/3 des sinistres !)
- Retrait-gonflement des argiles
- Non respect de la profondeur hors-gel

Les Pathologies du Bâtiment

Le diagnostic:

- Remblais mal compactés
- Ruptures de canalisations enterrées (subissant ou générant le sinistre!)
- Végétation trop proche
- Défauts de conception structurels

Les Pathologies du Bâtiment

Le diagnostic: Défauts de conception structurels

- Défauts de dimensionnement et de reports de descentes de charges
- Mauvaise prise en compte des déformations
- Mauvaise prise en compte des avoisinants (interactions croisées)
 - 40% des sinistres sur avoisinants ont des causes vibratoires (très rarement étudiées, peu de surveillance géométrique des avoisinants pendant les travaux)
- Insuffisance de prise en compte des phases provisoires (talus, soutènements provisoires, cohésion, angles de frottement...) !!

Les Pathologies du Bâtiment

Le diagnostic: Les murs de soutènement

- Erreurs de dimensionnement. Evaluation des sollicitations, stabilité, glissement
- L'action de l'eau : insuffisance voire inexistence de drainage
- Liaison avec un autre ouvrage (maison par exemple)
- Enrochements réalisés sans études de sol, sans fondations, sans drainage et de plus en plus souvent « verticaux »

Les Pathologies du Bâtiment

- La pathologie dans les constructions légères
 - Déformations des ouvrages
 - Désordres aux interfaces (infiltrations, envols)

Les bonnes pratiques

- Les bonnes pratiques
 - Au quotidien (prévention)
 - En cas de sinistre

Les bonnes pratiques

Prévention:

- Concevoir l'ouvrage dans ses détails:
 - par le calcul (résistance et déformations compatibles avec les autres éléments)
 - pour supprimer tout risque d'exposition prolongée à l'eau: l'eau doit pouvoir être déviée, évacuée et séchée (y compris en phase travaux, notamment pour les sols argileux)

Les bonnes pratiques

Prévention:

- Améliorer son organisation
- Suivre les évolutions techniques
- Connaître les risques
- Se former, s'informer

Les bonnes pratiques

- Comment gérer vos réclamations.

Votre assureur est à vos côtés pour assurer la défense de vos intérêts et procéder aux indemnisations:

- Ayez une parfaite connaissance objective du sinistre, visitez les lieux avant de déclarer un sinistre.
- Agissez en toute transparence
- Restez factuels et ne passionnez pas l'affaire
- Réunissez les documents contractuels (marchés, contrats de sous-traitance, factures fournisseurs si besoin)
- Fournir si possible une estimation

Les bonnes pratiques

- L'expertise.

Le rôle de l'expert désigné par votre assureur est avant tout d'assumer la défense de vos intérêts.

- Une collaboration active et constructive
- Participation aux réunions
- Fournir à l'expert les éléments de toute nature

NB: L'expert « Dommages-Ouvrage » intervient pour le compte commun des assureurs, vous devez donc collaborer avec lui de la même façon que s'il était mandaté par votre propre assureur.

Une bonne couverture

- Votre métier évolue?
 - Vérifiez les activités assurées et faites le point avec votre assureur
 - Attention aux activités connexes débordant du champ des activités garanties (ouvrages exceptionnels par exemple)

Une bonne couverture

- Un chantier est toujours un moment à risque.
 - L'entreprise assume tous les risques (dommages qui affectent son propre ouvrage)
 - L'entreprise répond de tous les préjudices que peut occasionner son activité sur le chantier

Une bonne couverture

- L'accident corporel:
 - Sécurisez vos employés, une obligation de sécurité:
Vous devez fournir à vos employés des moyens adaptés à leur travail (formation professionnelle, consignes, encadrement, EPI)
 - Attention aux autres !
Ne pas causer d'accident à un tiers.
Ne pas exposer vos salariés aux manquements d'un tiers (ex: Conditions d'accès, absence de sécurité collective, etc.)



**Merci de votre
attention**